

## Réorganisation des missions régaliennes des services de navigation

Les 6 services de navigation, ainsi que les 7 DDT qui ont une activité fluviale, exercent simultanément des missions pour le compte de VNF et des missions régaliennes pour le compte de l'État.

Une mission d'audit a été confiée au CGEDD en 2009 pour étudier la pertinence de l'exercice de ces missions régaliennes par ces services. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du contrat de performance 2010-2013 entre l'État et Voies navigables de France.

La mission traite :

- du contenu des missions régaliennes en distinguant celles qui relèvent de l'État de celles qui concernent les missions confiées à l'exploitant (VNF, CNR, CT...)
- des moyens consacrés à ces missions
- de l'évolution souhaitable de ces missions et notamment leur nouveau positionnement au sein des services de l'État dans l'objectif d'une clarification des organisations.

Le tableau ci-dessous présente les différents scénarios envisagés :

MISSIONS		Scénario envisagé	Remarques
<b>Police de navigation</b>	Police administrative (règlements particuliers de police, avis à la batellerie...)	Logique de transfert aux DREAL	- Réflexions sur le niveau de rattachement : DDT ou DREAL - La répartition des missions, entre celles transférées à VNF et celles devant rester à l'État, doit encore être précisée. - cas particulier de la CNR et EDF-Rhin
	Police répressive (constatation des infractions)	Exercice par les forces de police en uniforme	- Brigades fluviales existantes (gendarmerie, police nationale) - La répartition des missions, entre celles transférées à VNF et celles devant rester à l'État, doit encore être précisée. - Spécificité du contrôle du cabotage à étudier
	Instruction des titres de navigation des bateaux et de conduite des conducteurs	Logique de transfert aux DREAL	- Les 6 Centres instructeurs peuvent être rattachés à une autre structure. - Possibilité d'un rattachement en DDT (notamment pour le cas de Nantes) - Pas de déplacement physique des agents - Cas particulier du service de la navigation Rhône-Saône à approfondir - Spécificité de la licence patron-pilote à étudier.

MISSIONS		Scénario envisagé	Remarques
<b>Police de l'eau, de la pêche et de la chasse.</b>		Logique de transfert aux DDT, hors cas particulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 SN concernés (Seine, NPC, Strasbourg, Nord-Est, Rhône-Saône)</li> <li>- SN NPC : déjà transférée en DDT</li> <li>- SN de la Seine : déjà transférée à la DRIEE</li> <li>- réflexions sur un rattachement à la ou aux DREAL (à l'instar Ile-de-France) notamment pour permettre de maintenir des compétences et la logique d'axe. Cette hypothèse est notamment explorée pour le SN Rhône-Saône</li> <li>- en pratique, les missions de police de la pêche et de la chasse sont peu pratiquées.</li> <li>- Calendrier à préciser : transfert souhaité début 2011.</li> </ul>
<b>Autres missions liées à l'eau et au milieu naturel</b>	Prévision des crues et prévention des inondations	Logique de positionnement en DREAL conformément à l'art. 2-1 décret du 27 février 2009 (missions des DREAL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire en cours de signature</li> <li>- Remise des projets des préfets coordonnateurs de bassin prévue pour fin 2010, révision des SDPC prévue pour le 2ème semestre 2011</li> </ul>
	Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques	Transfert aux DREAL au 1er janvier 2011	
<b>Actions de coopération internationale sur les fleuves</b>		Transfert aux DREAL de bassin avec relations suivies avec les directions compétentes du Quai d'Orsay	Nécessité d'une bonne coordination avec le ministère des Affaires étrangères